

N° : DE/44/8.3/19.03.2018-6

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	10
Présents	35	Absents non représentés :	2
VOTANTS			45

Etaient présents :

Mme Ingrid APPRIOU, M. Rémy ARNAUD, M. Jean BERARD, M. Henri BERNAL, M. Pascal BONNIN, Mme Sandrine LAGNEAU, M. Alain BRES, M. Didier CARLE, M. Gwenaël CLAUDON, M. Jean-Claude DANY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, Mme Sylviane FERRARO, M. Pierre GABERT, M. Stéphane GARCIA, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Thierry LAGNEAU, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, Mme Mireille PEREZ, M. Michel PERRAND, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, M. Christian TORT, Mme Maryse TORT, Mme Sylviane VERGIER.

Etaient Absents représentés :

Mme Karine CANDALE (pouvoir donné à Mme Laurence MONTERDE), Mme Martine CASADEÏ (pouvoir donné à Mme Maryse TORT), Mme Patricia COURTIER (pouvoir donné à Mme Mireille PEREZ), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à M. Serge SOLER), Mme Annie GARNERO (pouvoir donné à M. Mario HARELLE), M. Gérard GERENT (pouvoir donné à M. Pascal BONNIN), M. Jacques GRAU (pouvoir donné à Mme Sylviane FERRARO), Mme Françoise LAFAURE (pouvoir donné à M. Pierre GABERT), Mme Annie MILLET (pouvoir donné à Mme Evelyne ESPENON), Mme Fabienne THOMAS (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA).

Etaient Absents non représentés :

M. Alain MILON, Mme Isabelle VINSTOCK

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : Mme Sandrine LAGNEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Convention entre la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat et le
 Conseil Départemental portant sur l'entretien paysager du giratoire au carrefour
 des RD 31, RD49 et RD38 sur la commune de Pernes-les-Fontaines**

Madame Nadia MARTINEZ, Conseillère Communautaire, rappelle à l'assemblée qu'en date du 14 décembre 2010, la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat a délibéré pour signer avec le Conseil Départemental une convention relative à l'entretien des espaces verts du giratoire RD31/RD49 à Pernes-les-Fontaines.

Suite à la réalisation d'un aménagement paysager du giratoire et de ses abords, le Conseil Départemental, a, en date du 20 février 2018, transmis à la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat une nouvelle convention.

Cette convention a pour objet de définir l'entretien de l'aménagement paysager du carrefour des routes départementales n°31, 49 et 38 sur la commune de Pernes-les-

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

Fontaines, comprenant les plantations et les ensemencements et toutes les opérations nécessaires à la pérennité et au maintien en l'état des structures et de l'organisation des ouvrages après réception des travaux.

Le Département assurera et aura à sa charge l'entretien des chaussées départementales et l'entretien des aménagements paysagers avec arrosage manuel par entreprise pendant une période d'un an à compter de leur réception.

La Communauté de Communes assurera et aura à sa charge l'entretien des espaces verts et l'arrosage des plantations à partir de la date de fin des travaux d'entretien paysager assurés par le Département.

Il convient que le Conseil Communautaire délibère pour autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'entretien paysager du giratoire RD31, RD49 et RD38 à Pernes-les-Fontaines.

Le Conseil Communautaire,

Madame Nadia MARTINEZ, Vice-Présidente, entendue,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'entretien paysager du giratoire RD31, RD49 et RD38 à Pernes-les-Fontaines.



Le Président,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**



Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat

**CONVENTION PORTANT SUR
L'ENTRETIEN PAYSAGER DU GIRATOIRE
au carrefour des
Routes Départementales n°31, 49 et 38
Commune de PERNES-LES-FONTAINES**

ENTRE

Le Département de Vaucluse représenté par Monsieur Maurice CHABERT, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération n°du.....

ET

Monsieur Christian GROS, Président de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat, 340, Route d'Avignon, 84170 Monteux, habilité par délibération n°du.....

EXPOSE :

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour des routes départementales n°31, n°49 et n°38 sur la commune de PERNES-LES-FONTAINES, il a été convenu de réaliser un aménagement paysager du giratoire et de ses abords comprenant des plantations d'arbres d'essences locales et des ensemencements rustiques et fleuris.

Ceci exposé, il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'entretien de l'aménagement paysager du carrefour des routes départementales n°31, n°49 et n°38 sur la commune de PERNES-LES-FONTAINES, comprenant les plantations et les ensemencements et toutes les opérations nécessaires à la pérennité et au maintien en l'état des structures et de l'organisation des ouvrages après réception des travaux.

ARTICLE 2 : OBLIGATION DES PARTIES

1/ Le Département assurera et prendra à sa charge :

- l'entretien des chaussées départementales
- l'entretien des aménagements paysagers avec arrosage manuel par entreprise pendant une période d'un an à compter de leur réception

2/ La Communauté de Communes assurera et prendra à sa charge :

- l'entretien des espaces verts et l'arrosage des plantations à partir de la date de fin des travaux d'entretien paysager assurés par le Département.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DE L'EMPRISE NECESSAIRE A L'AMENAGEMENT - DESTINATION

Par la présente convention, le Département met à disposition et ce, pour un usage conforme à leur affectation, les terrains d'emprise nécessaires à l'aménagement du carrefour des routes départementales n°31, n°49 et n°38 sur la commune de PERNES-LES-FONTAINES.

Les terrains restant propriétés du Département, toute autre utilisation que celle prévue dans le cadre de la présente convention devra faire l'objet d'une autorisation (article 4).

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS

La présente convention ne pourra être modifiée, en ce qui concerne la structure du projet paysager, sans l'accord express et préalable de la commission Travaux – Aménagement – Territoire – Sécurité du Département. Cette modification sera formalisée par un avenant à la présente convention et soumis à l'appui d'une délibération à l'avis de l'assemblée délibérante.

Le plan projet est annexé à la présente convention.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Elle se renouvellera par tacite reconduction par période annuelle dans la mesure où les équipements actuels ne seront pas modifiés dans leurs structures.

Elle entrera en vigueur à la date de la signature des deux parties contractantes.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, trois mois avant son terme et par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de force majeure ou lors de changements de nature à compromettre l'économie générale de la mission.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE – ASSURANCES

La responsabilité des prestations d'entretien prévue dans le cadre de la présente convention incombe à la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat à partir de la date de fin de la période d'entretien effectuée par l'entreprise pour le compte du Conseil départemental.

A cet effet, la Communauté de Communes devra contracter un contrat l'assurant sur la responsabilité découlant de ses activités.

La Communauté de Communes sera informée par courrier de la date à laquelle elle prendra en charge les prestations d'entretien.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les litiges qui pourraient intervenir à l'occasion de l'application des termes de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 10 - DOMICILIATION

Les parties font élection de domicile, pour le Département en l'Hôtel du Département – 4 rue Viala - 84009 AVIGNON CEDEX 9, pour la Communauté des Communes – 340, Route d'Avignon – 84170 MONTEUX.

Fait en deux exemplaires,
A Monteux le

A Avignon, le

**Pour la Communauté de Communes,
Le Président**

**Pour le Département
Le Président du Conseil départemental**

